



DÉCISION N° 2023-071

Pôle-Citoyen

CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION ASSOCIATION CIE PASSER(ELLES) ET CARAPUCHE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU le contrat de cession de droits de représentation entre l'association « CIE PASSER(ELLES) » et « CARAPUCHE » 4 Rue de la Division Leclerc 91700 Villiers-sur-Orge ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'organiser un spectacle de danse et de musique dans le cadre de l'opération Octobre Rose ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER la signature du contrat de cession de droits de représentation entre l'association « CIE PASSER(ELLES) » et « CARAPUCHE » et la ville de Villiers-Sur-Orge pour une prestation de danse et de musique qui se déroulera le samedi 7 octobre 2023 à la salle Colette.

Article 2 :

DE PRÉCISER que le montant du présent contrat se décompose comme suit :
Intervention d'un régisseur son à raison de 258€ TTC.

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 4 :

DE PAYER les dépenses sur le chapitre 011 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et à l'association CIE PASSER(ELLES) ET CARAPUCHE.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

